

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1086

présenté par
Mme Spillebout, Mme Calvez, M. Fait et M. Falorni

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	240 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	240 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	240 000	240 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 240 000 euros en AE et CP du programme « Patrimoines », action n° 9 « Patrimoine archéologique » vers le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action n° 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ».

Le présent amendement a pour objet de rétablir les moyens accordés à l'éducation populaire notamment via les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité.

Dans le projet de loi de finances 2025, le montant alloué à l'éducation populaire, cohésion sociale et monde du travail, était de 1,74M€. En ce sens, les 1,5M€ annoncés pour l'année 2026 en AE et CP ne paraissent pas suffisant, compte tenu de la mission sociale qu'elle remplit. L'éducation populaire à travers les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales associations nationales et fédérations est essentielle pour de nombreux publics car elle démocratise l'accès aux savoirs et aux pratiques artistiques et culturelles.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.